

Phytos conventionnels

Produits de biocontrôle

Arrêté du 20 novembre 2021 relatif à la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs et à la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques Conséquences pour les traitements en 2022

POIS et LENTILLES

Seuls les pois et les lentilles sont sur la liste des cultures non attractives

Sauf mention contraire sur l'étiquette ⁽²⁾, tous les produits peuvent donc être utilisés sans limites horaires de traitement pendant tout le cycle cultural. ⁽³⁾

AUTRES CULTURES DE TYPE

GRAINES PROTEAGINEUSES, HARICOTS ECOSSES ET NON ECOSSES FRAIS, LEGUMINEUSES POTAGERES SECHES

Elles sont considérées comme attractives

En dehors de la floraison

Sauf mention contraire sur l'étiquette ⁽²⁾, tous les produits peuvent être utilisés sans limite horaire de traitement

Pendant la floraison

INTERDITS	Insecticides sans mention Abeille
AUTORISES	 L'utilisation des produits ci-dessous est autorisée dans les 2 heures avant et les 3 heures après le coucher du soleil, selon l'éphéméride du lieu le plus proche du traitement ⁽¹⁾ - Insecticides avec mention abeilles ⁽³⁾ Dont, dans la limite des usages autorisés MAVRIK SMART®, TALITA SMART®, KLARTAN SMART® MAVRIK JET®, TALITA JET®, KLARTAN JET® - Fongicides ⁽²⁾ ⁽³⁾ - Herbicides ⁽²⁾

(1) Exceptions possibles : 1- Jusqu'au 20 juillet 2022, les applications peuvent être faites sans contrainte horaire à condition que la température soit suffisamment basse pour éviter la présence d'abeilles / 2- Si, en raison de l'activité exclusivement diurne des bio-agresseurs, le traitement positionné 2 heures avant ou 3 heures après le coucher du soleil ne permet pas d'assurer une protection efficace / 3 – si, compte tenu du développement d'une maladie, l'efficacité d'un traitement fongicide est conditionné par un délai incompatible avec la plage horaire 2 heures avant - 3 heures après le coucher du soleil / Indiquer dans le registre : heure de début et de fin de traitement et motif de modification de la période de traitement

(2) Sauf mention contraire sur étiquette type « SPe8 abeilles » sans « mention abeilles »

(3) Pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats, un délai de vingt-quatre heures doit être respecté entre l'application d'un produit contenant une substance active appartenant à la famille chimique des pyréthrianoïdes et l'application d'un produit contenant une substance active appartenant aux familles chimiques des triazoles ou des imidazoles. Dans ce cas, le produit de la famille des pyréthrianoïdes est obligatoirement appliqué en premier.

Quelle que soit la situation, il est important de rappeler que les produits phytosanitaires peuvent être dangereux pour les abeilles ; traiter en dehors de la présence d'abeilles et de raisonner le traitement (son utilité, son positionnement).

MAVRIK JET®, KLARTAN JET®, TALITA JET® - EW - 50 Grammes par litre de Pirimicarbe + 18 Grammes par litre de Tau-fluvalinate - AMM N° 2190016 – Attention - H319 : Provoque une sévère irritation des yeux, H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme, EUH208 : Contient du pirimicarbe. Peut produire une réaction allergique, H351 : Susceptible de provoquer le cancer. EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



MAVRIK SMART®, KLARTAN SMART®, TALITA SMART® - EW - 240 Grammes par litre de Tau-fluvalinate - AMM N° 8900564 - Attention - H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement



Respectez les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi mentionnés sur l'étiquette du produit et/ou consultez www.adama.com et/ou www.phytodata.com. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. ®Marque déposée Adama France s.a.s. - RCS N°349428532. Agrément n° IF01696 : Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels. Avril 2022. Annule et remplace toute version précédente.

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.